





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-100**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233152-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ)- DISPOSITIF EFFORT ARTISTIQUE
- ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ)- DISPOSITIF EFFORT ARTISTIQUE - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino Municipal d'Aix, approuvée par une délibération du Conseil Municipal DL.2016-253 du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d' Aix Thermal (SCMAT) et entrée en vigueur le 1er novembre 2016, prévoit dans son article 31, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique en organisant, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité (MAQ) au sens de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Centre de Chorégraphie National (CNN) et le Festival International d'Art Lyrique (FIAL) sont proposés dans le cahier des charges nous liant avec le SCMAT (délégataire) comme opérateurs pouvant être retenus pour les contrats de coproduction au titre de l'organisation de MAQ.

Ces partenaires se sont imposés comme rendez-vous majeurs en termes de rayonnement culturel national et international pour la qualité de leur programmation mais également pour leur engagement dans une politique active de développement durable, œuvrant dans le cadre de la défense de la diversité et faire de l'environnement une partie majeure de leurs missions. Le FIAL a notamment inscrit la responsabilité sociétale des organisations dans ses statuts, respectant le principe d'égalité femmes / hommes.

Ainsi, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de co-production avec ces

opérateurs, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article L 2333-55-3 du CGCT institue un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, crédit dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le Casino et les recettes réalisées par le Casino.

Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016, une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles a été votée chaque année par notre assemblée, soit 80% du montant des participations du délégataire au titre des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN, que je vous propose de maintenir.

Pour l'année 2021 :

- le FIAL a obtenu une participation financière s'élevant à 726 994 €.
- le CNN a obtenu 181 748 €.

Pour rappel, la DRAC est saisie par la SCMAT de l'éligibilité des représentations et se prononce sur la base d'un barème de points listés au CGCT (spectacles vivants, œuvres nouvelles, notoriété nationale ou internationale...).

Elle est tenue de solliciter l'avis de la commune pour les spectacles produits ou financés par son délégataire, il s'agit d'un avis simple (cf R2333-82-4 du CGCT) sur la base d'un courrier envoyé au Maire.

Afin de vous permettre d'agrèer le choix des Manifestations Artistiques de Qualité portées par les deux opérateurs, vous trouverez en annexe les projets de programmation pour la saison 2022/2023 du FIAL et du CCN.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2022/2023 du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National ;
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival International d'Art Lyrique et 20% pour le Centre Chorégraphique National, pour la saison 2022/2023.

DL.2023-100 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ)- DISPOSITIF EFFORT ARTISTIQUE - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

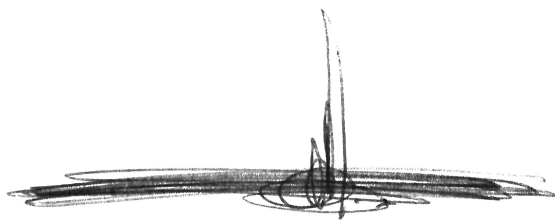
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00